



## Accident de travail : quid acquisition des congés et primes

Par **josseline**, le **29/02/2016** à **19:31**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt pour accident de travail.

Je voudrais savoir ce qu'il en est de l'acquisition de jours de congés pendant cet arrêt.

Et concernant les primes, qu'en est-il ? Sont-elles liées à la présence effective sur le lieu de travail ( comme pour un arrêt maladie ?)ou les choses sont-elles différentes en accident de travail ?

Cordialement, et merci de vos retours

Par **P.M.**, le **29/02/2016** à **21:41**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable plus favorable, vous continuez à acquérir des congés payés pendant un an lors d'un arrêt consécutif à un accident du travail...

D'autre part, ceux acquis et non pris avant sont reportés...

Un arrêt consécutif à un accident du travail est considéré comme du temps de travail effectif notamment pour l'ancienneté...

Par **josseline**, le **01/03/2016** à **08:01**

Merci pour ces éléments !